

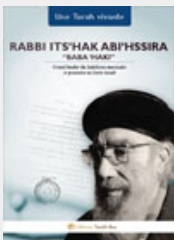


Traité Troumot

Michna 5 - Chapitre 11

גִּרְעֵי תְרוּמָה,
בְּזִמְן שֶׁהוּא מְכַנֵּס, אֲסוּרוֹת;
וְאִם הִשְׁלִיכְוּ, מִתְּרוֹת.
וְכֵן עֲצָמוֹת הַקֶּדָּשִׁים,
בְּזִמְן שֶׁהוּא מְכַנֵּס, אֲסוּרִין;
וְאִם הִשְׁלִיכְוּ, מִתְּרִין.
הַמֶּרְסָן מִתֵּר.
סִבִּין שֶׁל חֲדָשׁוֹת אֲסוּרוֹת, וְשֶׁל יִשְׁנוֹת מִתְּרוֹת.
וְנוֹהֵג בְּתְרוּמָה כְּדֶרֶךְ שֶׁהוּא נוֹהֵג בְּחֵלִין.
הַמִּסִּילֵת קֵב אוֹ קֵבִים לִסְאָה,
לֹא יֵאָבֵד אֶת הַשָּׂאָר,
אֲלָא יִנְיֹחַנוּ בְּמָקוֹם הַמְּצֻנֶּע:

Les noyaux (comestibles) de térouma, si on les garde, sont interdits [à la consommation] ; si on les jette, ils sont permis. De même, les os des sacrifices (réservés au Cohanim) : si on les garde, ils sont interdits, si on les jette, ils sont permis. Le gros son [de térouma] est permis. Le son qui provient des grains nouveaux est interdit ; de vieux grains, est permis. On agit avec le son de térouma comme on agit avec le son profane. Celui qui tamise un Kav ou deux par Séa de fleur de farine, ne doit pas jeter le reste, mais il doit le garder dans un endroit, à l'abri.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions